

Rapport de l'AREPO sur les Accords commerciaux de l'UE

Novembre 2025 | Bruxelles



L'Association des Régions Européennes des Produits d'Origine

Le réseau européen des Régions et des associations de producteurs
impliquées dans les produits d'origine et de qualité

Table des matières

Attention ! Ce document n'exprime pas la position politique d'AREPO.
Il s'agit simplement d'une analyse technique réalisée par les services de l'AREPO.

I. UE – AECG	2
II. UE - JAPON	2
III. UE – MERCOSUR	2
IV. UE - VIETNAM	3
V. UE – CHINE.....	3
VI. UE – AUSTRALIE.....	3
VII.UE – NOUVELLE-ZÉLANDE	4
VIII. UE – INDE	4
IX. UE – CHILI.....	5
X. UE – INDONÉSIE	5
LIENS UTILES.....	6

AREPO

14 rue François de Sourdis
33000 Bordeaux, FRANCE
Site web : www.arepoquality.eu

Contact

Bureau de représentation à
Bruxelles
E-mail : info@arepoquality.eu
Téléphone : +32 0498 73 22 03

Réseaux sociaux

Facebook : [@arepoquality](https://www.facebook.com/arepoquality)
LinkedIn : AREPO Quality

I. UE - CETA

L'accord, **qui est entré en vigueur à titre provisoire** le 21 septembre 2017 et **qui doit encore être ratifié par 10 États membres, protège 172 IG**, principalement dans le secteur agroalimentaire.

La liste des IG couvertes par l'accord **peut être modifiée pour inclure de nouvelles IG** enregistrées après la conclusion de l'accord. En revanche, les IG déjà enregistrées avant l'accord et non incluses dans la liste ne peuvent pas y être ajoutées. D'une manière générale, la reconnaissance et la protection des IG au Canada sont améliorées à la suite du CETA, car le Canada a mis en place un nouveau système de protection qui permet aux IG ne figurant pas dans l'accord [de demander une protection au Canada](#).

Un outil de négociation permanent, le **Comité UE-Canada sur les IG**, a également été créé pour rendre compte des questions relatives aux IG.

Pour plus d'informations : [Focus de la CE sur le CETA](#)

[GUIDE DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES AU CANADA](#)

II. UE - JAPON

Entré en vigueur le 1er février 2019, l'accord protégeait initialement 211 indications géographiques (IG), principalement dans le secteur agroalimentaire. L'un de ses principaux atouts, par rapport à l'AECG, est la **possibilité d'ajouter toute nouvelle IG à un stade ultérieur**. Parallèlement, les producteurs peuvent également demander une protection directement par le biais du système japonais d'IG.

Depuis son entrée en vigueur, **la liste des IG protégées a été élargie à trois reprises**, portant le nombre total à 423 IG, dont 291 provenant de l'UE et 132 du Japon.

L'accord a également institué le **comité UE-Japon sur les indications géographiques**, un organisme spécialisé chargé de surveiller la mise en œuvre du chapitre sur les IG et de faciliter la mise à jour de la liste.

Pour plus d'informations : [Focus de la CE sur l'accord de partenariat économique UE-Japon](#)

III. UE - MERCOSUR

Le 6 décembre 2024, l'UE et les États du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) ont conclu un **nouvel accord politique en vue d'un accord commercial**. Bien que le texte officiel doive encore être soumis au Conseil et au Parlement européen, **l'accord protégera, dès son entrée en vigueur, plus de 340 indications géographiques (IG)**.

Aux termes de l'accord, l'utilisation d'une IG sera interdite pour les produits qui ne proviennent pas de la zone géographique désignée, et des termes tels que « classe », « type », « style », « imitation » ou « similaire » ne seront pas autorisés. L'accord protège également les IG contre les utilisations trompeuses de symboles, de drapeaux ou d'images pouvant évoquer faussement une origine géographique.

Pour un nombre limité d'IG, des exceptions s'appliquent en vertu des clauses dites « de droits acquis » ou « d'utilisateurs antérieurs » : les opérateurs qui utilisaient déjà certains noms avant leur inclusion

AREPO

14 rue François de Sourdis
33000 Bordeaux, FRANCE
Site web : www.arepoquality.eu

Contact

Bureau de représentation à
Bruxelles
E-mail : info@arepoquality.eu
Téléphone : +32 0498 73 22 03

Réseaux sociaux

Facebook : [@arepoquality](#)
LinkedIn : [AREPO Quality](#)

dans l'accord peuvent continuer à le faire. Pour la première fois, cependant, les producteurs de l'UE auront accès à une liste publique des opérateurs autorisés dans les pays du Mercosur. Cette liste d'utilisateurs antérieurs doit être publiée et ratifiée avant que l'accord lui-même puisse être signé.

L'annexe sur les IG pourra être modifiée à l'avenir afin d'inclure de nouvelles IG des deux parties. Un point reste toutefois préoccupant : la disposition identifiant certaines dénominations qui doivent être considérées comme des termes génériques, tels que « fromage » ou « jambon », et qui ne peuvent donc pas bénéficier de la protection des IG.

Pour plus d'informations : [Focus de la CE sur l'accord commercial UE-Mercosur](#)

IV. UE - VIETNAM

L'accord, signé le 30 juin 2019, après avoir été approuvé par le Parlement européen et le Conseil et ratifié par l'Assemblée nationale vietnamienne, **est entré en vigueur le 1^{er} août 2020**.

169 IG sont protégées et la liste des IG couvertes par l'accord peut être modifiée et toute IG peut être ajoutée ultérieurement. La protection de certaines IG de l'UE sera soumise à certaines restrictions (Champagne, Parmigiano Reggiano, Feta).

Cliquez ici pour lire l'[analyse](#) réalisée par les services de l'AREPO.

Plus d'informations : [Focus de la CE sur l'accord commercial UE-Vietnam](#)

V. UE - CHINE

La Chine dispose d'un système complet et bien établi pour la protection des indications géographiques. L'accord bilatéral UE-Chine sur les IG, qui **vise à protéger 100 IG de l'UE en Chine et 100 IG chinoises dans l'UE, est entré en vigueur le 1^{er} mars 2021**. Cet accord garantit un niveau élevé de protection contre l'imitation, l'évocation et la contrefaçon pour les noms enregistrés des deux parties.

Quatre ans après son entrée en vigueur, le champ d'application de l'accord **devrait s'étendre : 175 IG supplémentaires de chaque partie pourront bénéficier d'une protection**, selon la même procédure d'enregistrement que celle appliquée à la liste initiale de 100 noms. L'accord établit également un mécanisme permettant l'ajout futur d'autres indications géographiques au-delà de ces 275.

Il convient de noter que l'accord économique et commercial entre les États-Unis et la Chine pourrait interférer avec le cadre de l'accord entre l'UE et la Chine sur les IG. En particulier, les États-Unis ont obtenu de la Chine l'engagement que les décisions prises dans le cadre d'accords internationaux, y compris celles relatives à la reconnaissance des IG, ne compromettent pas l'accès au marché pour les exportations américaines. Cette disposition a suscité des inquiétudes quant à son impact potentiel sur la mise en œuvre effective de l'accord entre l'UE et la Chine sur les IG.

Pour plus d'informations : [Accord UE-Chine sur les IG](#)

VI. UE - AUSTRALIE

Les négociations entre l'Union européenne et le gouvernement australien en vue d'un accord de libre-échange complet et ambitieux ont débuté en juin 2018. L'un des principaux objectifs de l'UE est la protection des IG de l'UE : **l'UE a demandé à l'Australie de protéger environ 400 noms** (dont 234 spiritueux et 166 produits alimentaires), en plus des IG viticoles déjà protégées en Australie. L'UE cible

AREPO

14 rue François de Sourdis
33000 Bordeaux, FRANCE
Site web : www.arepoquality.eu

Contact

Bureau de représentation à
Bruxelles
E-mail : info@arepoquality.eu
Téléphone : +32 0498 73 22 03

Réseaux sociaux

Facebook : [@arepoquality](#)
LinkedIn : AREPO Quality

généralement des noms composés tels que « Camembert de Normandie » ou « Pecorino Romano », plutôt que des noms génériques tels que « Camembert » ou « Pecorino ».

Les discussions entre l'UE et l'Australie sur les noms d'IG se poursuivent, l'accent étant mis en particulier sur la conciliation des utilisations antérieures conflictuelles et la recherche d'un accord sur l'évocation et l'utilisation générique. Selon le ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce (), l'UE a indiqué qu'elle n'élargirait pas la liste des noms d'IG qu'elle a déjà soumise au cours des négociations ; **elle prévoit plutôt un processus post-ALE pour permettre de nouvelles demandes d'IG.**

En juin 2025, les deux parties ont réaffirmé leur engagement à relancer les négociations, soulignant que si l'agriculture et l'accès au marché restent des points de friction majeurs, des progrès sur les IG sont considérés comme essentiels pour parvenir à un accord.

Pour plus d'informations : [Vers un accord commercial entre l'UE et l'Australie](#)

VII. UE - NOUVELLE-ZÉLANDE

L'Union européenne et la Nouvelle-Zélande ont lancé des négociations en vue d'un accord de libre-échange (ALE) global en juin 2018. Après avoir conclu un accord politique le 30 juin 2022, le texte a été signé le 9 juillet 2023 et **est entré en vigueur le 1er mai 2024.**

En vertu de cet accord, **la Nouvelle-Zélande accorde une protection totale à l'ensemble de la liste des IG de vins et spiritueux de l'UE, soit environ 2 000 noms, ainsi qu'à 163 IG alimentaires de l'UE.** En contrepartie, l'UE protège 23 IG de vins néo-zélandais. Vous trouverez [ici](#) les IG enregistrées en Nouvelle-Zélande.

L'accord établit également un mécanisme **permettant** aux deux parties **d'élargir la liste à l'avenir** : chaque partie peut ajouter jusqu'à 30 noms de produits alimentaires AOP/IGP tous les trois ans après l'entrée en vigueur de l'accord.

L'accord prévoit des mesures de protection strictes. L'utilisation d'une IG pour des produits qui ne proviennent pas de la zone géographique désignée est interdite, et des termes tels que « genre », « type », « style », « imitation » ou toute autre expression similaire ne peuvent être utilisés. L'accord protège également les IG contre l'utilisation trompeuse de symboles, de drapeaux ou d'images qui pourraient évoquer à tort une origine géographique spécifique.

Pour plus d'informations : [Focus de la CE sur l'accord commercial entre l'UE et la Nouvelle-Zélande](#)
[L'UE et la Nouvelle-Zélande signent un accord de libre-échange ambitieux](#)

[Fiche d'information UE-Nouvelle-Zélande](#)

VIII. UE - INDE

Le 8 mai 2021, les dirigeants de l'UE et de l'Inde ont convenu de reprendre les négociations en vue d'un accord commercial « équilibré, ambitieux, complet et mutuellement avantageux », après une suspension des pourparlers depuis 2013, et de lancer des négociations parallèles sur un accord distinct concernant les IG. L'UE et l'Inde partagent un intérêt commun pour la protection de leurs IG, et le futur accord devrait faciliter l'accès des consommateurs à des produits de qualité des deux côtés tout en renforçant la promotion mondiale des IG.

Le premier cycle de négociations spécifiques aux IG s'est tenu à New Delhi du 27 juin au 1er juillet 2022. Les discussions ont porté sur la demande de l'UE visant à protéger ses IG dans le cadre de

AREPO

14 rue François de Sourdis
33000 Bordeaux, FRANCE
Site web : www.arepoquality.eu

Contact

Bureau de représentation à
Bruxelles
E-mail : info@arepoquality.eu
Téléphone : +32 0498 73 22 03

Réseaux sociaux

Facebook : [@arepoquality](#)
LinkedIn : [AREPO Quality](#)

l'accord bilatéral, **la demande de l'Inde d'inclure les IG non agricoles**, les dispositions essentielles en matière de contrôle et d'application, l'exigence de l'Inde concernant l'enregistrement des utilisateurs autorisés pour chaque IG et la demande de l'UE visant à obtenir un niveau de protection élevé (article 23-plus de l'accord ADPIC) au-delà des vins et spiritueux.

Les négociations se poursuivent. Si les deux parties ont réaffirmé en 2024 et 2025 leur engagement à conclure un accord de libre-échange global, le chapitre sur les IG continue d'être traité comme un volet distinct et parallèle. Selon des déclarations récentes, l'UE et l'Inde visent à conclure l'ALE global d'ici la fin 2025, l'accord spécifique sur les IG devant suivre.

Les rapports sur les négociations sont disponibles [ici](#).

Pour plus d'informations : [Vers un accord commercial entre l'UE et l'Inde](#)

IX. UE - CHILI

L'UE et le Chili ont conclu les négociations visant à moderniser le volet commercial de l'accord d'association UE-Chili existant le 9 décembre 2022. L'accord-cadre avancé et l'accord commercial intérimaire qui l'accompagne ont été signés le 13 décembre 2023, l'accord commercial intérimaire **étant entré en vigueur le 1er février 2025**.

L'accord modernisé comprend un chapitre complet sur les droits de propriété intellectuelle (DPI), qui renforce notamment la protection des indications géographiques (IG) au-delà des normes de l'accord ADPIC. **Il prévoit la protection de 216 IG de l'UE pour les denrées alimentaires et les boissons au Chili**. Ces protections s'ajoutent à l'accord bilatéral existant sur les vins et spiritueux, qui couvre déjà 1 745 IG de vins et 257 IG de spiritueux et de vins aromatisés. **L'accord établit également un mécanisme permettant l'ajout futur de nouvelles IG par les deux parties**.

En vertu de l'accord, il sera illégal de commercialiser des imitations de noms protégés :

- l'utilisation d'une IG pour des produits non authentiques sera interdite ;
- les termes qualificatifs tels que « genre », « type », « style », « imitation » ou toute expression similaire ne seront pas autorisés ; et
- les IG seront protégées contre l'utilisation trompeuse de symboles, de drapeaux ou d'images évoquant une origine géographique erronée.

Pour plus d'informations : [Vers un accord-cadre avancé entre l'UE et le Chili](#).

X. UE - INDONÉSIE

L'Union européenne et l'Indonésie négocient actuellement un accord de partenariat économique global (APEG). Les négociations ont été officiellement lancées le 18 juillet 2016 et un accord politique a été conclu le 13 juillet 2025.

Le 23 septembre 2025, l'UE et l'Indonésie ont conclu les négociations relatives à l'ACPE et à un accord spécifique sur la protection des investissements.

Le CEPA comprend un chapitre solide sur les IG, qui prévoit **une protection directe pour 221 IG de l'UE et 72 IG indonésiennes**. Celles-ci couvrent des produits agroalimentaires emblématiques, tels que les viandes et fromages européens et les épices et cafés indonésiens. Ce niveau élevé de protection renforce les perspectives d'exportation dans les secteurs de qualité supérieure en

AREPO

14 rue François de Sourdis
33000 Bordeaux, FRANCE
Site web : www.arepoquality.eu

Contact

Bureau de représentation à
Bruxelles
E-mail : info@arepoquality.eu
Téléphone : +32 0498 73 22 03

Réseaux sociaux

Facebook : [@arepoquality](#)
LinkedIn : [AREPO Quality](#)

garantissant l'utilisation exclusive des noms d'IG enregistrés et en aidant les producteurs à positionner leurs produits sur des marchés à forte valeur ajoutée.

Pour plus d'informations : [Accord de partenariat économique global et accord de protection des investissements entre l'UE et l'Indonésie](#)

LIENS UTILES

Commission européenne : [Négociations et accords](#)

Parlement européen : [Accords commerciaux : sur quoi l'UE travaille-t-elle ?](#)

AREPO

14 rue François de Sourdis
33000 Bordeaux, FRANCE
Site web : www.arepoquality.eu

Contact

Bureau de représentation à
Bruxelles
E-mail : info@arepoquality.eu
Téléphone : +32 0498 73 22 03

Réseaux sociaux

Facebook : [@arepoquality](#)
LinkedIn : [AREPO Quality](#)